PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2022

Mis en ligne le 08/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre à 19h30, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 10/10/2022 Date de l'affichage : 10/10/2022

Étaient présents: Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Michaël MAIRET, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Nathalie TÉSIO, Cindy RACOEUR, Régis DALAS, Sylvie LAMY, Gilles CANIPELLE.

Procurations: Joëlle CROCQ à Christine EDOUARD

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR, Joëlle CROCQ, Caroline ANTOLINI.

Secrétaire : Régis DALAS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/09/2022.

59/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 73/2022 : Arrêté du maire autorisant l'encaissement du chèque de Groupama d'un montant de 1 444.30 € correspondant au remboursement du sinistre du logement de M. Levoyet.
- 74/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature du contrat avec l'entreprise System plus pour la réalisation des contrôles de nos aires de jeux et diverses structures pour un montant de 460 € HT (années paires) et 270 € HT (années impaires).
- 76/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature du devis avec le cabinet Roussel pour la réalisation de l'étude parasitaire de la maison Spuller pour un montant de 2 100 € HT.
- 78/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature de la convention d'autorisation de captage de source avec Stéphane Garrot à compter du 01/09/2022 pour une durée de 9 ans et moyennant une redevance de 16€/an.
- 79/2022 : Arrêté du maire autorisant la signature du contrat de maitrise d'œuvre avec le cabinet Bafu pour la réalisation du chemin piéton sur les parcelles AD 27 et 75 pour un montant de 1 750 € HT.

60/2022. Compte-rendu des DIA:

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

17/2022 : M. et Mme TRAMEAU/PETITGAS vendent le bien situé 11 rue de Sainte Barbe à M. MILLA et Mme VILMAIN.

18/2022 : Mme FOURNERET Corinne vend le bien situé 9 avenue de la Première Armée Française à M. et Mme LEROY.

61/2022. Validation schéma communal de défense incendie :

Vu l'article L2225-1 du CGCT créé par l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2321-1 et L.2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°359 du 19/06/2017 approuvant le RDDECI de Côte d'or,

Vu l'arrêté municipal en date du 19/2/2019 pour la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'avis favorable au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Sombernon émis par le Sdis le 05/09/2022,

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie est présenté par le maire.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires en matière de défense incendie sur la commune.

Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

Ainsi le tableau des planifications fait apparaître un coût global d'investissement de 130 000 € HT de mises en conformité. La commune planifie ces travaux sur 2 ans minimum.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le SCDECI

PRIORISE ET PLANIFIE les travaux suivant le tableau en annexe DONNE pouvoir au maire pour signer tout document se rapportant au dossier,

AUTORISE le maire à demander des devis et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR).

62/2022. Désignation correspondant défense incendie et secours :

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Le correspondant Incendie et secours aura en charge l'information, la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et il participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation,

Le maire propose de désigner M. Régis DALAS, premier adjoint au maire, en tant que correspondant défense incendie et secours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de désigner M. Dalas correspondant défense incendie et secours de la commune de Sombernon, celui-ci accepte cette mission.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier et à communiquer cette nomination au SDIS et au Préfet de Côte d'or.

63/2022. Prescription de la procédure de modification simplifié n°6 du PLU et définition des modalités de mise à disposition de la population :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2003 et modifié 7 fois successivement par délibérations du 15/06/2006 (MDC n°1), 05/11/2009 (MDC n°2), 06/04/2012 (MS1), 09/07/2014 (MS2), 27/11/2014 (MS3), 24/11/2016 (MS4), 14/09/2020 (MS5).

Il rappelle que par arrêté en date du 15/09/2022 il a prescrit une modification simplifiée n°6 du PLU afin de procéder à des modifications des prescriptions réglementaires du PLU, des corrections d'erreurs matérielles ainsi qu'à la suppression ou modification de 4 emplacements réservés : ER n°11, ER n°13, ER n°16 et ER n°18.

Les objectifs initiaux assignés à cette modification simplifiée sont listés dans l'arrêté susvisé et pour mémoire sont les suivants :

- Objectif n°1: l'ajustement de certaines prescriptions réglementaires de la zone 1AU, principalement pour prendre en compte la caducité du règlement de lotissement de l'opération Terres d'Abeilles en secteur 1AUab, veiller à ce que reste possible dans ce secteur du petit habitat individuel tout en préservant la compatibilité avec les orientations d'aménagement initiales du PLU et l'esprit du permis d'aménager, corriger une erreur matérielle dans l'article 4 relatif aux réseaux humides, et si besoin rectifier ou ajuster certaines rédactions qui ont pu poser problème d'interprétation ces dernières années;
- Objectif 2 : expliciter la règle sur le stationnement en zone Ua dans le sens où cette dernière ne constitue aucunement une liberté pour les porteurs de projet de s'exonérer des obligations de prévoir le stationnement en dehors des voies publiques, mais doit répondre à des cas « d'impossibilité technique ou foncière avérée ».
- Objectif 3: l'ajustement à la marge ou la reformulation de certaines prescriptions réglementaires qui auraient pu poser problèmes dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes zones du PLU;
- Objectif 4: Supprimer ou modifier les emplacements réservés n°11, 13, 16 et 18 qui sont devenus inutiles suite à la réalisation des projets pour lesquels ils étaient prévus et/ou suite à des acquisitions foncières par des organismes publics, ou encore car jugés non pertinents presque 20 ans après leur établissement (cas de l'ER n°11);
- Objectif n°5: mettre à jour les annexes du PLU en y ajoutant le Schéma Directeur d'Assainissement de Sombernon approuvé par délibération du 16/03/2006, la réglementation départementale relative au classement des Infrastructures de Transport Terrestre (au titre du bruit), et le plan des bois et forêts soumis au régime forestier;
- Objectif 6 : corriger les deux erreurs matérielles existantes depuis le PLU de 2003 relatives au tracé du secteur Np sur le règlement graphique ainsi que la liste des secteurs spécifiques de la zone N;

Monsieur le Maire souligne que d'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées.

Ces modifications peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans le sens où :

- Elles ne modifient pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé;
- Elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;

- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il informe enfin le Conseil Municipal que conformément aux articles R101-34 et suivants du code de l'urbanisme, il appartiendra au Conseil Municipal d'évaluer si la présente procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si tel est le cas, il y aurait lieu de décider de la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.

Toutefois, eu égard à la faible portée des modifications envisagées, prises isolément ou cumulées, M. Le Maire indique qu'à première vue il n'y aurait pas lieu de considérer que la présente procédure serait susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette appréciation sera soumise à l'avis conforme de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté). Au vu de cet avis conforme, le Conseil municipal formalisera alors sa décision de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.
 Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante mairie@sombernon.fr en portant en objet l'intitulé suivant « MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU ». Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°6, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1 er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019

Vu l'arrêté du Maire n°70 du 15/09/2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu les articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sombernon approuvé le 17/10/2003 et modifié plusieurs fois dont la dernière modification en date est la modification simplifiée n°5 du 14/09/2020,

Vu le permis d'aménager du n° PA 021 611 11 E0001 délivré le 25/05/2012 et ses modificatifs n°1 et 2 respectivement délivrés les 16/07/2014 et 25/01/2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1- De **VALIDER** le lancement d'une modification simplifiée n°6 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées dans l'arrêté de prescription du Maire du 15/09/2022, à savoir en substance :
 - Objectif n°1: l'ajustement de certaines prescriptions réglementaires de la zone 1AU, principalement pour prendre en compte la caducité du règlement de lotissement de l'opération Terres d'Abeilles en secteur 1AUab, veiller à ce que reste possible dans ce secteur du petit habitat individuel tout en préservant la compatibilité avec les orientations d'aménagement initiales du PLU et l'esprit du permis d'aménager, corriger une erreur matérielle dans l'article 4 relatif aux réseaux humides, et si besoin rectifier ou ajuster certaines rédactions qui ont pu poser problème d'interprétation ces dernières années;
 - Objectif 2: expliciter la règle sur le stationnement en zone Ua dans le sens où cette dernière ne constitue aucunement une liberté pour les porteurs de projet de s'exonérer des obligations de prévoir le stationnement en dehors des voies publiques, mais doit répondre à des cas « d'impossibilité technique ou foncière avérée ».
 - Objectif 3: l'ajustement à la marge ou la reformulation de certaines prescriptions réglementaires qui auraient pu poser problèmes dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes zones du PLU;
 - Objectif 4: Supprimer ou modifier les emplacements réservés n°11, 13, 16 et 18 qui sont devenus inutiles suite à la réalisation des projets pour lesquels ils étaient prévus et/ou suite à des acquisitions foncières par des organismes publics, ou encore car jugés non pertinents presque 20 ans après leur établissement (cas de l'ER n°11);
 - Objectif n°5: mettre à jour les annexes du PLU en y ajoutant le Schéma Directeur d'Assainissement de Sombernon approuvé par délibération du 16/03/2006, la réglementation départementale relative au classement des Infrastructures de Transport Terrestre (au titre du bruit), et le plan des bois et forêts soumis au régime forestier:
 - Objectif 6: corriger les deux erreurs matérielles existantes depuis le PLU de 2003 relatives au tracé du secteur Np sur le règlement graphique ainsi que la liste des secteurs spécifiques de la zone N;
 - o D'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées.
- 2- De FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - o Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
 - o Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante <u>mairie@sombernon.fr</u> en portant en objet l'intitulé suivant « MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU Plan Local d'Urbanisme ». Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
 - o Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°6, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- 3- De SAISIR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE afin de confirmer que la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale;
- **4-** De **DONNER** au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°6.
- **5- DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **6- DIT** que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - o au Préfet de Côte d'Or :
 - o au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté;
 - o au Président du Conseil Départemental de Côte d'Or;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture;
 - Au Président du Pôle d'équilibre territorial Auxois-Morvan
 - o Au Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne
 - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public sur la Commune
 - Aux Maires de communes limitrophes
- 7- DIT que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

64/2022. Décision modificative n°1 au BP 2022 :

Vu la cession du bien à l'euro symbolique de la parcelle AE 4,

Vu que les opérations de sortie de l'inventaire à l'euro symbolique s'inscrivent au chapitre 041 du budget,

Vu l'avenant au devis du cabinet Dorgat pour des ajouts à la modification simplifiée du PLU, Vu les crédits insuffisants à ce chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires 2022 comme suit :

DI: 204422-041: 20.45 €

DI: Art 202: 2 200€

DI : Art 212 op 108 : - 2 200 €

RI: 2112-041: 20.45 €

AUTORISE le maire à réaliser les opérations comptables correspondantes à cette sortie d'inventaire.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

65/2022. Tarif encart publicitaire:

Le maire expose au conseil municipal que la commission communication en charge de l'élaboration du livret d'accueil, a décidé de proposer un encart publicitaire aux entreprises de Sombernon,

Un tarif doit être fixé par le conseil municipal,

Le maire propose donc un tarif de 50 € par encart au format carte de visite à compter de la publication du livret d'accueil 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif proposé soit 50€ par encart publicitaire de même dimension,

AUTORISE le maire à réaliser la facturation et émettre les titres correspondants.

Questions diverses:

- Conseil municipal des jeunes: Michaël Mairet fait une information sur le CMJ: Nous avons 11 candidats actuellement. L'élection du conseil municipal des jeunes aura lieu samedi 22 octobre de 9h à 12h en mairie. Il précise qu'après cette élection, le premier conseil municipal des jeunes se tiendra le samedi 26 novembre à 10h et la présence des élus serait souhaitée.
- Marché de Noël: Christine Edouard informe le conseil municipal des tarifs pour l'animation prévue pour le marché de Noël: manège à 1500 € et 2 structures gonflables pour un coût entre 700-800 €. Il est convenu de réserver une structure gonflable qui sera installée dans le hall de la salle.
- Prochaine réunion : Lundi 14 novembre : conseil municipal prévu mais à redéfinir.

Le 18 octobre 2022

Le secrétaire de séance, Régis DALAS

Le maire, Michel ROGNOT